Stadt Leipzig
Referat Ausländerbeauftragter

Orientation pour immigrants

Informations sur les soins médicaux et sur la prévention

Gesundheitswegweiser
für Migrantinnen und Migranten

français
Französisch

Préface

Dans la ville de Leipzig il y a actuellement plus de 32.000 étrangers de 159 pays différents. A eux s'ajoutent quelques milliers d'immigrants d'origine allemand provenant surtout des pays de la C.E.I..

Celui qui désire recevoir, le cas échéant, l'assistance convenable, doit pouvoir s'orienter dans le système de santé publique. Ce guide a pour but d'y assister les immigrantes et les immigrants.

De la multitude d'informations qui existent au sujet des soins médicaux, de la prévention et de la sécurité sociale, nous avons choisi celles qui ont une importance particulière pour le groupe cible. En plus il y a des chapitres sur le SIDA et le HIV, l'aide aux toxicomanes, l'assistance en cas de violence contre des femmes et jeunes filles et sur la psychothérapie. Une liste d'adresses contient les numéros d'appel d'urgence les plus importants et les adresses et numéros de téléphone des services de santé, hôpitaux, services d'urgence et bureaux de consultation dans la ville de Leipzig.
Ce guide paraît en allemand et en 6 autres langues où nous supposons une demande élevée – anglais, français, russe, vietnamien, arabe et polonais.

Ce guide est complété par la liste, éditée par notre bureau en mai 2006, de médecins et psychothérapeutes qui parlent, à part l'allemand, d'autres langues (Guide en matière de santé pour migrants, liste de médecins et psychothérapeutes avec connaissances de langues étrangères ainsi que d'autres services de consultation).

Ces deux brochures sont gratuites et disponibles au Referat Ausländerbeauftragter (bureau du délégué des étrangers), dans les Bürgerämter (offices municipaux) ainsi que dans les bureaux de consultation et de contact pour migrant/e/s.
On peut aussi les télécharger de notre site internet
http://www.leipzig.de/de/buerger/service/angebote/migranten/gesundheit/

S. Gugutschkow

Stojan Gugutschkow
Délégué des étrangers

Table des matières

	Préface	1
1	Le service de santé publique de la ville de Leipzig	3
2	Assurance–maladie	5
3	Prestations médicales pour les immigrés	6
4	Soins médicaux par le médecin de famille	8
5	Soins dentaires	8
6	Hospitalisation et cas d'urgence	10
7	Médicaments	11
8	SIDA et HIV	13
9	Conseil et soutien aux toxicomanes	13
10	Assistance en cas de violence contre femmes et filles	15
11	Psychothérapie	16
12	Aperçu sur les examens de dépistage et vaccinations	18
13	Liste d'adresses	24
	Mentions légales	28

1. Le service de santé publique de la ville de Leipzig

Le but principal de ce est de protéger la santé de la population dans la vile de Leipzig. Chaque ville ou district de Saxe, donc aussi la ville de Leipzig, dispose d'un service de santé publique (Gesundheitsamt). Les horaires d'ouverture et les adresses des différents bureaux du service se trouvent sur le site internet www.leipzig.de.
Il contribue à la prévention, à la protection et au maintien de la santé des citoyennes et citoyens de la ville. En outre, il offre des services en matière de santé et consultation pour des enfants et des jeunes, des handicapés et des citoyens qui se trouvent dans des situations sociales et médicales précaires.

Les plus importants services d'aide et de consultation sont présentés ci-dessous:

Service de soins médicaux pour enfants et jeunes (Kinder- und Jugendärztlicher Dienst)
Les pédiatres des services médicaux publics apportent une aide à vos enfants afin de maintenir leur bonne santé. Ils vous aident particulièrement si votre enfant présente des problèmes de santé et de développement, s'il est menacé d'un handicap et nécessite une promotion particulière. Les pédiatres du service médical public font des examens médicaux réguliers dans les jardins d'enfants et dans les écoles (pendant la première scolarisation des enfants et en 2e ou 3e et en 6e classe). Le but en est de dépister très tôt auprès de l'enfant des problèmes liés à son développement, des handicaps et des maladies, afin de prendre le plus tôt possible les mesures de diagnose et thérapie ou de pédagogie curative nécessaires. En plus ils donnent des informations concernant les programmes de vaccination, parfois aussi des vaccinations même au sein de ses services. Toutes les questions liées à la santé seront prises en charge: alimentation, soutien linguistique, aide aux enfants atteints de maladies psychiques.

Soins dentaires pour les jeunes
Les dentistes des agences de santé publique vous aident au maintien et à l'amélioration de la santé dentaire de vos enfants. Des examens de prophylaxie sont effectués à partir de l'âge de 2 ans (après l'apparition des premières dents) dans les jardins d'enfants et dans les écoles, jusqu'à l'âge de 16 ans. Parents et enfants sont informés pour savoir si les dents des enfants nécessitent des soins ou bien si des malformations de la mâchoire existent. Les parents en sont informés par écrit, et des recommandations de traitement approfondi par des chirurgiens-dentistes spécialistes leur sont fournies.

Hygiène et médecine de l'environnement
Le but principal de ce service est de prévenir des maladies contagieuses. Ceci est primordial pour le dépistage de maladies transmissibles, surtout la tuberculose, la jaunisse contagieuse, la grippe virale ou les maladies dues aux salmonelles afin d'empêcher leur propagation.

Les citoyens peuvent s'informer au sujet de vaccinations de prévention avant des vyages à l'étranger pour se faire vacciner le cas échéant. On y donne aussi des instructions selon l'article 43, paragraphe 1, no 1 de la loi sur la protection contre les infections (Infektionsschutzgesetz), pour des personnes qui ont l'intention de fonder un commerce dans le domaine de l'alimentation. Tous ceux qui produisent, traitent ou transportent des denrées alimentaires et qui sont en contact direct (par le biais des mains) ou indirect (par le biais d'objets) avec eux ont besoin de ces instructions. Ces instructions sont aussi nécessaires pour le personnel travaillant dans les cuisines d'hôtels, de restaurants, de cantines, de cafés ou d'autres établissements d'alimentation et de ravitaillement collectif.

Le service socio-psychiatrique

Le service socio-psychiatrique – à Leipzig il est intégré dans l'association de psychiatrie communale (Verbund gemeindenahe Psychiatrie) – aide:

- des personnes présentant des signes de crise psychologique,
- des personnes atteintes de maladies de vieillesse (p.ex. la maladie d'Alzheimer),
- des proches, amis et preneurs en charge de personnes atteintes de maladies psychiques.

En outre le service socio-psychiatrique vous transmet à des services compétents pour des problèmes liés à la migration, surtout des problèmes psychologiques. Ces consultations sont gratuites et strictement confidentielles et chacun peut en profiter sans transfert de la part d'un médecin (Überweisung).

Le service de santé publique– un lieu d'expertise neutre

Le service de santé publique (Gesundheitsamt) délivre des attestations médicales et agit en tant qu'institution d'expertise. Si par exemple un demandeur d'asile fait une requête de déménagement ou de placement en dehors d'une résidence collective pour des raisons de santé, ou s'il a besoin de soins médicaux spéciaux, le bureau des affaires sociales exige un rapport médical auprès du service de santé publique.
Ceci vaut aussi si l'office des étrangers examine la capacité de voyager ou s'il y a un obstacle au refoulement pour des raisons de santé. Il faut noter que le médecin qui délivre ces attestations agit en toute indépendance professionnelle. Pour l'exercice de cette fonction, il est spécialement qualifié et expérimenté.

Bureau de conseil pour des gens handicapés

Ce bureau offre un service compréhensif de consultations pour les handicapés et personnes menacées par un handicap ainsi que leurs preneurs en charge et leurs membres de famille. On y connaît tous les responsables de prestations, et tout citoyen qui, à cause de son handicap, est incapable d'organiser des aides pour sa vie quotidienne y est assisté.

2 Assurance–maladie

Toute personne travaillant et vivant en Allemagne doit être assurée. Près de 90% de la population. sont dans une assurance-maladie obligatoire Elle offre une protection financière en cas de maladie et de grossesse.

Tous les assurés reçoivent indépendamment de leur revenu les soins médicaux nécessaires. En cas de maladie ou d'accident, les sociétés d'assurance prennent en charge les coûts des soins fournis.

Qui est membre de l'assurance maladie obligatoire?

Les travailleurs, les employés, les gens qui suivent une formation, les chômeurs, les étudiants, les artistes et les auteurs et écrivains sont assurés obligatoirement. L'obligation d'assurance s'applique aux employés dont le revenu se situe entre 400 et moins de 47.700 euros par an (limite de l'année 2007).

Les autres membres de famille résidant en Allemagne peuvent être assurés quand ils n'ont pas de revenu ou quand ce dernier est faible. Les enfants sont aussi assurés jusqu'à un certain âge. La limite d'âge dépend de la question de savoir si les enfants se trouvent en formation ou non. En règle générale les enfants sont assurés jusqu'à l'âge de 18 ans. Chaque membre de la famille obtient une carte d'assurance.
Les cotisations dépendent des revenus des assurés. Ces cotisations varient d'une caisse d'assurance à l'autre. Ce qui est important dans le choix d'une assurance-maladien'est pas seulement la cotisation financière mais aussi les prestations de l'assurance. La comparaison des cotisations par rapport aux prestations est donc importante dans le choix de la caisse d'assurance.

L'agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit) prend en charge les frais d'assurance médicale des chômeurs, et des personnes qui reçoivent l'allocation de chômage II (ALG II). L'assurance prend effet à partir du premier jour où les prestations de chômage sont payées.

Les personnes recevant des prestations d'aide sociale (Sozialhilfe) obtiennent les mêmes prestations que les personnes assurées.

Assurance-maladie légale facultative

Uniquement les ouvriers et employés dont le revenu brut annuel effectif et régulier dépasse et a dépassé la limite de 47.700 euros dans les 3 années précédentes, sont dispensés de l'obligation de s'assurer auprès d'une assurance-maladie.

L'assurance-maladie privée

A l'avenir ce sera uniquement celui qui actuellement et dans les 3 années précédentes a dépassé la limite de revenu annuelle. Le nouveau règlement ne s'applique pas aux personnes qui étaient assurées auprès d'une assurance privée au jour fixé (le 2 février 2007) ou avaient résilié leurs contrats en tant que membres volontaires pour devenir membres de l'assurance privée.

Assurance médicale à l'étranger

Les frais des soins à l'étranger sont pris en charge par les caisses d'assurance-maladie uniquement s'il y a des accords bilatéraux ou multilatéraux à cet effet avec l'Etat respectif. Ceci s'applique aux pays de l'Union Européenne ainsi qu'à un nombre d'autres pays. Avant de voyager à l'étranger, consultez votre caisse pour savoir s'il y a des accords avec les pays où vous allez séjourner.
La caisse va alors vous établir une feuille de prise en charge ou une carte d'assurance élargie. En outre il peut être utile de conclure un contrat d'assurance-maladie de voyage supplémentaire.

3 Prestations médicales pour les immigrés

Prestations médicales selon le Code de la Sécurité sociale XII (SGB XII)

Les bénéficiaires d'aide sociale sont assurés lorsqu'ils reçoivent cette aide pour plus d'un mois. Ils obtiennent une carte d'assurance. Ceux qui ne choisissent pas de caisse eux-mêmes sont inscrits par le bureau d'aide sociale auprès d'une caisse d'assurance.

Les assurés sont soumis à la réglementation de paiement de suppléments aux médicaments, aux adjuvants et aux remèdes ainsi qu'aux visites du médecin et aux hospitalisations (voir aussi chapitres 7: Médicaments et 4: Soins médicaux par le médecin de famille). Les paiements de suppléments ne doivent pas dépasser 2% de l'aide sociale annuelle du chef de famille. Pour les personnes souffrant de maladies chroniques, il y a un plafond limité à 1%.

Prestations médicales selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile

(Asylbewerberleistungsgesetz - AsylbLG)

Les demandeurs d'asile, les étrangers avec un permis de séjour selon § 23 n°1 ou selon § 24 à cause d'une guerre dans leur pays d'origine ou selon § 25 n°4 al.1 ou n°5 de la Loi de Séjour ainsi que les étrangers tolérés et d'autres personnes obligées de quitter le territoire allemand ont droit aux prestations médicales selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile. Dans ce contexte il y a deux groupes de titulaires: ceux selon le § 2 et ceux selon le § 3.

Les prestations médicales selon l´article 3 de cette loi sont limitées. On peut bénéficier des soins médicaux seulement dans des cas de maladie grave et en cas de douleurs.

Il y a des limitations particulières sur les dentiers. Ils sont accordés uniquement dans des cas exceptionnels si le traitement ne souffre aucun délai pour des raisons médicales ou s'il y a danger de dommages ultérieurs au cas où il n'y a pas de traitement, p.ex. des maladies d'estomac dues à une capacité réduite de mâcher. Cette restriction ne s'applique pas aux soins dentaires comme le traitement de caries et de racines.

Cependant certaines prestations médicales pour cette catégorie de personnes sont illimitées, comme les prestations pour des examens de dépistage et pour des femmes enceintes. Ces dernières ont un droit sans réserve aux examens de dépistage, à l'accou-chement et aux soins. Les vaccinations d'enfants et d'adultes ainsi que certains autres chement et aux soins. Les vaccinations d'enfants et d'adultes ainsi que certains autres examens de dépistage peuvent aussi être accomplis même dans le cas où il n'y a pas de maladie grave.

Les demandeurs d'asile ont droit aux examens de dépistage suivants:

- aux examens de dépistage pendant la grossesse, aux prestations à l'accouchement et aux soins après la naissance de l'enfant,
- aux examens de dépistage pour les enfants prévus par la loi (voir chapitre 12 sur les examens d'enfants et de jeunes),
- aux vaccinations pour les enfants et aux vaccinations contre le tétanos, la diphtérie et la polio pour les adultes.

Les titulaires selon le § 3 obtiennent un formulaire spécial de prestations médicales par le bureau des affaires sociales qui sera présenté au médecin traitant. Ce formulaire est valable pour la durée d'un trimestre de l'année respective. Les bénéficiaires selon l´article 3 sont exemptés du paiement de suppléments.

Les bénéficiaires des prestations selon l´article 2 de cette loi sont assurés auprès d'une caisse d'assurance-maladie de leur choix, ce qui leur donne le droit aux prestations de l'assurance-maladie légale. Les caisses évaluent les prestations médicales fournies avec les structures d'aide sociale.

Les bénéficiaires des prestations selon l´article 2 de la loi sur les prestations pour les demandeurs d'asile sont soumis à la réglementation du paiement de suppléments. Ils doivent payer un supplément pour les visites chez le médecin, pour l'achat des médicaments, pour leurs remèdes et adjuvants et pour leur hospitalisation. Il y a le même plafonnement des ces paiements que pour les titulaires selon le SGB XII (voir plus haut). Les clauses d'atténuation valent aussi pour eux.

4 Soins médicaux par le médecin de famille

Les soins médicaux peuvent s'effectuer de manière ambulante ou stationnaire. En cas de maladie, consultez d'abord le médecin de famille. En toute règle il est spécialiste en médecine générale ou bien en médecine interne. Il est chargé d'assurer les soins médicaux de base. Si c'est nécessaire, il vous oriente vers un spécialiste. Il faut prendre rendez-vous avec le médecin à l'avance. Si vous ne pouvez pas aller aurendez-vous, décommandez votre visite. Dans des cas graves, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Mais il vous faut prévoir alors des attentes prolongées.

A chaque première visite chez votre médecin au trimestre, vous devez présenter votre carte d'assurance ou bien le formulaire de prise en charge établi par le bureau social. Vous devez acquitter la taxe de consultation (Praxisgebühr) de 10 euros dans le cabinet. Les malades qui consultent d'abord leur médecin de famille et se font transférer par lui chez un médecin spécialiste paient cette taxe uniquement une fois dans le même trimestre. Elle n'est ni prélevée pour les examens de dépistage ni pour les vaccinations préventives. En règle générale, pour tous les soins il vous faut payer un supplément de 10% des frais, tout au plus 10 euros au maximum et 5 euros au minimum.

Il y a cependant des clauses d'atténuation qui limitent les paiements que le patient doit effectuer. Cette somme ne doit pas dépasser 2% du revenu annuel brut. Pour les personnes atteintes d'une maladie chronique ce plafond est fixé à 1% du revenu brut.

Si vous exercez une profession et que vous êtes incapable de travailler pour cause de maladie, vous avez besoin d'une attestation d'incapacité de travail délivrée par votre médecin. Elle doit être présentée au plus tard le troisième jour de votre maladie auprès de votre patron ainsi qu'auprès de votre caisse.

5 Soins dentaires

Des dents en bonne santé ont un effet direct sur notre bien-être et sur la santé de notre corps. Le contrôle dentaire régulier est indispensable pour dépister et traiter des maladies des gencives et la parodontose ainsi que des tumeurs. Les dentistes recommandent un examen de contrôle deux fois par an.

Il ne faut pas avoir peur de visiter le dentiste, car il va effectuer tout traitement avec une grande sensibilité et d'une façon à causer le moins de douleurs possible. Celui qui a peur d'un traitement des dents doit en parler à son dentiste traitant. Souvent un entretien ouvert dans un esprit de confiance va contribuer à réduire de telles craintes.

Des soins réguliers des dents sont une condition importante pour prévenir des maladies dentaires. Au moins deux fois par jour chacun devrait prendre son temps pour brosser ses dents soigneusement. Deux examens de contrôle par an sont gratuits pour les adultes. En plus de ces examens, le dentiste peut effectuer gratuitement d'autres mesures de diagnostic et de prévention, dont la radiographie, des examens des gencives et une fois par an le détartrage. Seulement si d'autres traitements ultérieurs sont nécessaires, le patient doit payer la taxe de consultation de 10 euros.

Les enfants et les jeunes de moins de18 ans sont généralement libérés du paiement de la taxe de consultation. Ces visites de contrôle ont aussi un effet financier positif, car ceux qui peuvent documenter au moins une visite par an dans leur cahier debons points bénéficieront d'une subvention financière allant jusqu'à 30% quand ils ont besoin de dentiers. Le cahier de bonus vous est établi par le dentiste.

Celui qui souhaite de soins dentaires complémentaires, allant plus loin que minimum médical prévu par la loi, par exemple dans le molaire au lieu du plombage en amalgame un plombage en plastique, devrait en parler à son dentiste avant le traitement. Dans ces cas le dentiste va conclure un accord dans lequel l'assuré se déclare prêt à assumer lui-même les frais supplémentaires.

Prothèse dentaire

Si vous perdez une dent, elle doit être remplacée par un dentier, donc une couronne, une prothèse ou un bridge. Avant d'y procéder, la caisse d'assurance doit avoir donné son accord. A cet effet votre dentiste élabore un plan détaillé de traitement et de coûts dans lequel il établit l'état de vos dents et les étapes du traitement. Ce plan est transmis à la caisse qui vérifie la nécessité du dentier et calcule la subvention à accorder.

À partir du 1 janvier 2005 un nouveau système de subventions pour dentiers est entré en vigueur. La caisse d'assurance paie une subvention fixe, indépendamment du genre de dentier que vous avez choisi. Renseignez-vous auprès de votre dentiste sur les prestations que votre caisse d'assurance prend ou ne prend pas en charge.

De toute façon vous prenez en charge une partie des coûts. Cela vaut aussi pour les soins supplémentaires qui n'entrent pas dans le domaine des soins dentaires nécessaires.
La subvention augmente de 20% lorsque le cahier de bons points est suivi sans interruption pendant 5 ans, et de 30% lorsqu'il est suivi pendant 10 ans. Cette subvention peut aller jusqu'à 65% des coûts concernant les soins dentaires nécessaires. C'est pourquoi il faut prendre soin de ne pas laisser de lacune dans son cahier de bonus.

Les patients qui ont un revenu faible sont libérés de payement. Les caisses d'assurance prennent seulement en charge les frais des soins dentaires nécessaires. Informez-vous auprès de votre caisse assurance-maladie au sujet des cas sociaux.

Assurance pour dentiers

A partir du 1er juillet 2005 vous versez chaque mois une cotisation qui s'élève à 0,4% du revenu brut pour l'assurance de vos dentiers. Ceux qui reçoivent une allocation de chômage II et les membres de leur famille sont exonérés de cette cotisation.

6 Hospitalisation et cas d'urgence

L'hospitalisation est ordonnée par le médecin de famille (certificat d'hospitalisation). Il faut apporter votre carte d'assurance et pour une opération ambulante votre formulaire de transfert (Überweisung).

Dans des conditions particulières les frais d'hospitalisation et de transport sont pris en charge par les services sociaux, notamment si:

- le demandeur est résident dans la ville respective où y séjourne.
- le demandeur n'est pas assuré.
- le demandeur reçoit de l'aide sociale ou dispose d'un revenu et/ou des fonds insuffisants.

Base juridique:

- Accord d'aide aux soins médicaux selon le Code de la Sécurité sociale (Sozialgesetzbuch) XII
  La demande doit être faite auprès du bureau d'aide sociale.

Documents nécessaires à joindre à la demande:

- Sauf en cas d'urgence, un certificat d'hospitalisation délivré par le médecin raitant doit être présenté à l'hôpital. Ce transfert vers l'hôpital doit être tamponné par le bureau d'aide sociale (en toute règle pas sous forme d'accord, mais comme notification de l'hôpital de la prise en charge).
- Pièce d'identité,
- Attestation de revenu,
- Attestation de fonds et d'avoirs bancaires (s'il y en a),
- Attestation de bénéficiaire de prestations sociales,
- Contrat de location ou certificat de l'aide au logement,
- Relevés de compte récents.

Dans des cas d'urgence vous pouvez consulter tout médecin ou tout hôpital. Dans une situation très critique, le médecin doit vous soigner ou vous transférer vers l'institution médicale appropriée.

Prestations générales

Les frais pour le traitement sont directement calculés avec les caisses d'assurance ou les fournisseurs de prestations sociales. Tous les soins sont acquittés avec les tarifs d'hospitalisation généraux et les taux forfaitaires.

Participation aux frais

Pour les membres des caisses d'assurance publiques le législateur prévoit une participation aux frais de l'hospitalisation. Ces frais s'élèvent à 10 euros par jour pour une durée maximale de 28 jours par an.

Le service d'urgence

Lorsque vous avez besoin de soins urgents, la nuit ou en fin de semaine, vous pouvez appeler le service d'urgence d'un hôpital ou un médecin d'urgence. Auprès de ces institutions aussi il faut payer la taxe de consultation de 10 euros pour le premier traitement du trimestre. S'il vous faut de nouveau un traitement d'urgence au cours du trimestre, vous n'avez qu'à présenter le reçu du paiement de la taxe de consultation.

En cas d'accidents et dans des situations présentant des risques vitaux, appelez le service de secours. Vous pouvez appeler ces numéros gratuitement. Les numéros les plus importants se trouvent dans l'annexe.

Lors de ces appels précisez toujours les données suivantes:

- Que s'est-il passé?
- Où s'est-il passé?
- Combien de blessés, de malades y a t-il?
- Quel genre de blessures, de blessés y a-t-il?
  Attendez éventuellement d'autres questions.

7 Médicaments

Les médicaments, en Saxe, sont uniquement disponibles à travers les pharmacies ou le médecin. La plupart des médicaments ne sont délivrés que sur ordonnance médicale (verschreibungspflichtige Medikamente). Il faut présenter l'ordonnance à la pharmacie qui vous donne alors le médicament. Le patient doit payer une participation financière qui varie entre 10 euros au maximum et 5 euros au minimum, mais pas plus que les frais véritables du médicament.

Les médicaments disponibles sans ordonnance à la pharmacie (apothekenpflichtige Medikamente) doivent entièrement être pris en charge par les patients.

Exception: les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, nécessitant des médicaments pas soumis à une ordonnance et destinés à soigner des maladies graves, reçoivent ces médicaments gratuitement.

A toute heure du jour et de la nuit il y a au moins une pharmacie aux environs qui offre un service d'urgence.

Chaque personne assurée doit, depuis l'année 2004, contribuer jusqu'à 2% de son revenu annuel brut au paiement des médicaments, adjuvants et remèdes, aux consultations du médecin et aux frais d'hospitalisation.

Exception: les personnes à revenu faible et les personnes atteintes de maladies chroniques peuvent déposer une demande d'être exonérées de ces paiements.
Sont considérés comme malades chroniques les personnes:

1. qui se trouvent sous traitement continuel (au moins une visite trimestrielle chez le médecin pour la même maladie) et participe à un programme structuré pour le traitement ou,
2. qui nécessitent des soins continus du 2e ou 3e degré,
3. qui ont un degré d'handicap d'au moins 60% ou bien une réduction de la capacité de travail d'au moins 60%,
4. qui ont besoin de soins médicaux permanents, car autrement, selon l'avis du médecin, ils seraient menacés d'une aggravation de leur maladie, d'une réduction de leur espérance de vie ou d'une dégradation de leur qualité de vie.
5. qui en tant que personne chroniquement malade, ont profité régulièrement des examens de santé prescrits par la loi avant que la maladie se soit déclarée (vaut uniquement pour les personnes nées après le 1er avril 1972).
6. qui en tant que personne chroniquement malade atteint d'un cancer pour lequel il existe un dépistage précoce, en a profité régulièrement à partir du 1er janvier 2008 avant que la maladie se soit déclarée (vaut uniquement pour les femmes nées après le 1er avril 1987 et les hommes nés après le 1er avril 1962)
7. pour lesquelles le médecin a constaté un comportement favorable du patient envers la thérapie.

Sous ces conditions le paiement supplémentaire ne doit pas dépasser la limite de 1% du revenu total. C'est pourquoi il est important de garder tous les reçus – de la taxe de consultation jusqu'aux ordonnances, de calculer ensuite la date quand la limite est atteinte, pour aller enfin à la caisse d'assurance-maladie et se faire exonérer des
paiements supplémentaires jusqu'à la fin de l'année.

8 SIDA et HIV

Traitement et prévention

HIV: Virus de l´immunodéficience humaine
SIDA: Syndrome d´immunodéficience acquise

Le sida est un affaiblissement du système immunitaire du corps provoqué par le virus HIV. Le sida rend l'organisme sans défense contre beaucoup d'agents pathogènes qui sont parées sans difficulté par un corps en bonne santé. Cet affaiblissement provoque l'apparition d'autres maladies qui conduisent à la mort, si elles ne sont pas traitées. Pour cela, il est extrêmement important de savoir à temps si on est porteur du virus.

Les voies de contamination par le virus HIV sont uniquement certaines liquides du corps (le sang, le sperme, la sécrétion du vagin et le lait maternel) qui portent une quantité élevée de virus. Le plus grand risque d'infection est le contact sexuel sans protection et l'utilisation d'une même seringue par plusieurs personnes droguées.
Pour les questions concernant le sida, vous pouvez consulter autant les médecins que les agences de santé publique et des bureaux d'aide et de conseil contre le sida (voir la liste d'adresses).

Là vous pouvez clarifier s'il y a eu un risque d'infection, poser des questions qui vous pèsent au cœur et parler de craintes et de sentiments encombrants. Si, au cours de la consultation, il s'avère qu'il y a eu un risque d'HIV, un test HIV peut vous faire toute la lumière. Faire ou ne pas faire un Test HIV reste votre décision personnelle. Ce test ne doit pas être fait sans votre connaissance et accord. Pour exclure tout risque d'infection, le test devra se faire au plus tôt 3 mois après la dernière situation à risques. En plus le conseiller vous oriente sur les possibilités de prévention contre le HIV (et d'autres maladies sexuellement transmissibles) et sur les offres d'assistance ainsi que les possibilités de traitement.

Les préservatifs (en allemand appelés «Kondome» ou «Pariser») peuvent éviter l'infection ou la contamination. Les préservatifs peuvent être obtenus dans les pharmacies, les drogueries et les supermarchés, à beaucoup de postes d'essence et aux automates.

9 Conseil et soutien aux toxicomanes

Qu'est-ce que la toxicomanie?

La toxicomanie est un modèle de conduite caractérisé par un désir irrésistible et sans cesse grandissant d'un certain état de sentiments ou d'expériences. Il y a des toxicomanies liées à des substances, où on fait la distinction entre drogues légales (p.ex. l'alcool) et illégales (p.ex. le cannabis), et des dépendances pas liées à des substances, comme la boulimie et la manie

du jeu. Un élément commun de toutes les dépendances est le développement d'un cercle vicieux d'expérience, répétition, accoutumance jusqu'à l'abus. La toxicomanie est une maladie basée sur des problèmes psychiques multiples qui engendre souvent des pertes de capacités physiques et sociales. Quand même il y a une multitude de possibilités de faire front à une toxicomanie et d'aider les personnes atteintes et leurs proches.

Qu'est-ce que l'aide aux toxicomanes?

L'aide aux toxicomanes s'occupe d'individus qui, à cause de leur toxicomanie, ne sont plus capables de s'aider eux-mêmes, qui nuisent de plus en plus à eux-mêmes et à leur entourage personnel. Le but en est de les stabiliser, les intégrer et soutenir une vie abstinente. L'aide aux toxicomanes comprend la prévention, la consultation, le traitement et le suivi dans des bureaux de consultation et traitement spécialisés, des cliniques, des groupes d'entraide et des offres stationnaires ou en partie stationnaires.

Qu'est-ce que les bureaux de consultation et de traitement aux toxicomanes?

Ces bureaux sont ouverts à toute personne qui a des questions à propos de la toxicomanie, toxicomanie, surtout pour les personnes concernées et leurs proches. Les consultations Ces bureaux sont ouverts à toute personne qui a des questions à propos de la toxicomanie
surtout pour les personnes concernées et leurs proches. Les consultations sont à titre bénévole et gratuites. On offre, entre autres, des entretiens individuels, des consultations de familles, de groupes, mais aussi des consultations en ligne ou une réhabilitation ambulante. Il ne s'agit pas d'une transmission d'informations pure et simple, mais surtout d'une initiation de processus d'aide à court, moyen ou long terme. Les bureaux de consultation vous transmettent, s'il y a besoin, aux groupes d'entraide, aux communautés thérapeutiques et aux thérapies stationnaires.
Les membres des bureaux de consultation sont soumis au secret professionnel selon § 203 du code pénal, ce qui veut dire qu'ils sont obligés de maintenir le secret le plus strict de toutes les informations confiées à eux. En plus ils ont, selon § 53 du code procédural, le droit du refus de témoignage contre les consommateurs de drogues illégales.

Qu'est-ce que les groupes d'entraide?

Comme l'indique le nom, ce sont des associations organisées par des gens qui sont liés par le même problème et qui veulent s'entraider à l'assumer. Dans des rencontres régulières on peut partager des expériences, informations ou des émotions. La prise en charge de problèmes sociales et psychiques y est au premier plan. Seuls les participants portent la responsabilité de l'efficacité du travail en groupe. La participation est gratuite et les groupes ne sont pas surveillés par des experts.

10 Assistance en cas de violence contre femmes et filles

Des actes de violence sont des délits – indépendamment de la question de savoir s'ils ont eu lieu dans le cadre familial ou en public. C'est pourquoi la violence commise par des maris ou partenaires ainsi que des relations sont à considérer de la même façon que la violence commise dans le domaine public. La poursuite pénale des actes de violence est un élément important de prévention de violence à l'avenir, car elle signale au malfaiteur que son comportement n'est pas toléré ou accepté par la société.
La violence contre les femmes et les jeunes filles peut se manifester dans les délits suivants:

- injures
- violation de domicile
- déprédation
- blessure corporelle
- coercition
- menaces
- atteinte à la liberté
- viol, coercition sexuelle
- violence à l'intérieur du foyer
- maltraitance d'enfants

La procédure pénale commence en règle générale par une plainte. Elle peut se faire par la personne concernée ou bien par une tierce personne verbalement ou par écrit à un bureau de police ou au parquet. A part les conditions légales qui valent pour tout le monde, il y a des questions particulières pour les immigrantes qui tiennent à leur statut de séjour légal.
Indépendamment de votre pays d'origine, la loi de protection contre la violence (Gewaltschutzgesetz) assure que le droit allemand s'applique dans tous les cas.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

- A cause des problèmes particuliers liés au statut de séjour, il est impérativement recommandé de chercher conseil auprès des bureaux de conseil, des délégués des étrangers ou bien des avocats.
- Vous n'avez pas d'inconvénients à craindre pour avoir appelé la police. C'est pourquoi il est vivement recommandé le faire pour votre protection et celle de vos enfants et pour faire relever des preuves. Une expulsion de l'auteur de l'acte de violence de votre domicile pour une durée de 7 jours n'a aucun effet sur votre droit de séjour en Allemagne.
- Chercher refuge dans un centre d'accueil pour femmes (voir notre liste d'adresses) ne vous porte pas préjudice.
- Même si vous avez un droit de séjour qui dépend du maintien de votre mariage, vous pouvez – indépendamment de la durée du foyer familial en Allemagne –

- Même si vous avez un droit de séjour qui dépend du maintien de votre mariage, vous pouvez – indépendamment de la durée du foyer familial en Allemagne – déposer des demandes d'aide selon l'article 1 et 2 de la loi de protection contre la violence.
- Ce séjour dans un centre d'accueil pour femmes et ces demandes selon la loi de protection contre la violence ont des conséquences pour le statut de droit de séjour seulement si la vie commune du couple ne continue plus, même si le couple n'a pas encore été divorcé.
- Il est important de faire documenter les blessures corporelles par un médecin pour pouvoir prouver la gravité; cela vaut surtout pour les immigrantes sans statut de séjour indépendant afin de pouvoir prouver auprès du service des étrangers l'urgence du cas.
- Si vous vivez dans un centre d'accueil pour réfugiés, vous avez la possibilité, en cas de violence familiale, de vivre séparée du responsable. Pour votre protection, il est possible de faire transférer la personne concernée dans un autre centre d'accueil de la ville ou bien dans une autre ville ou district.

11 Psychothérapie

La psychothérapie est «une thérapie de l'état de conscience».

Elle apporte une aide d'expert aux gens souffrant psychologiquement. Des gens qui, à cause de leur dérèglement et leurs symptômes ont de graves problèmes dans leur vie et qui n'arrivent plus a les surmonter seuls ou avec l'aide de leur entourage, cherchent le soutien de la psychothérapie. Ces souffrances morales peuvent s'exprimer sous des formes multiples dans chaque domaine de la vie humaine, en couple, dans la sexualité et dans la vie professionnelle.

Dans ces cas une psychothérapie peut apporter de l'aide.

Vous pouvez parler de vos problèmes dans un environnement protégé. Cela ouvre un espace pour admettre des expériences douloureuses, des pensées et souvenirs inquiétants, des sentiments et impulsions positifs ou négatifs dans un entretien (et envers vous-même). Par le contexte particulier des entretiens, entre autres les rendez-vous réguliers et la neutralité du thérapeute, vous pouvez mieux gérer vos conflits. Ainsi vous pouvez mieux reconnaître les causes de vos souffrances psychologiques que vous avez ignorées et que vous ne pouvez pas retrouver, supporter et maîtriser vous-même. Le fait qu'une maladie psychique ne signifie pas seulement un travail émotionnel, mais peut être aussi une source d'une nouvelle force, est une expérience importante et réconfortante.

Pour vous, il est important de savoir qu'il existe trois procédures de thérapie qui sont reconnues et donc financées par les assurances-maladie en Allemagne:

- la thérapie psychanalytique,
- la psychothérapie fondée sur la psychologie des profondeurs,
- la thérapie comportementale.

Ces trois procédures s'équivalent. Pour le patient il est important de discuter avec le thérapeute quelle procédure convient à son cas individuel. D'autres formes de thérapie comme la thérapie morphologique, le psychodrame, la thérapie familiale, la bioénergétique, la psychothérapie du corps etc. ne sont pas reconnues par les assurances-maladie.

Par conséquent leurs frais ne sont pas remboursés. De même importance que la forme de thérapie est le fait de se sentir bien avec le thérapeute dès le premier entretien. S'il y a manque de confiance au cours des premières séances, il est conseillé de visiter un autre spécialiste. Les cinq premières heures de traitement seront considérées comme séances probatoires, c.-à-d. préparatoires. Dans celles-ci, le thérapeute élabore un diagnostic et donne des indications pour le traitement. Après les premières séances probatoires, et avant que le psychothérapeute ne commence le traitement proprement dit, vous devez consulter votre médecin de famille pour vous faire expliquer si vous avez une maladie organique qui nécessite un traitement supplémentaire. Les assurances-maladie ne prennent en charge les frais qu'en cas de dérèglement psychique équivalent à une maladie.

Les adresses et les numéros de téléphone des psychothérapeutes figurent dans l'annuaire téléphonique professionnel de Leipzig ou bien sur le site internet de l'association des médecins habilités par les caisses d'assurance (Kassenärztliche Vereinigung) (www.kvs-sachsen.de).

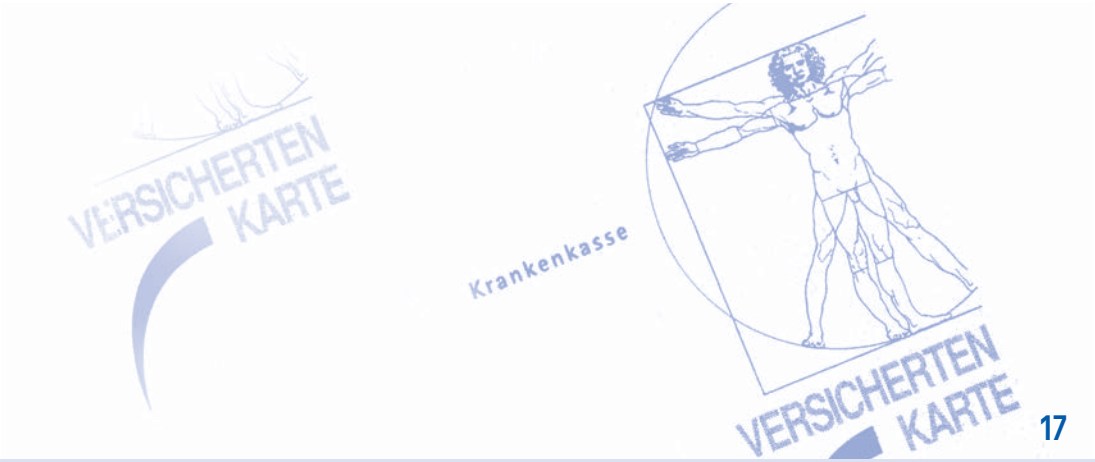

12 Aperçu sur les examens de dépistage et vaccinations

12.1. Quels examens de dépistage sont recommandés et payés par les caisses d'assurance-maladie?

(Source: www.die-gesundheitsreform.de)

Dépistage de cancer

Examen	Age	Sexe	Fréquence	Remarques	Informations supplémentaires
examen des parties génitales	à partir de 20 ans	féminin	une fois par an	• anamnèse ciblée • inspection du col de l'utérus • frottis de dépistage de cancer et examen cytologique • palpation du vagin • entretien sur le résultat	directive sur le dépistage du cancer Internet: www.g-ba.de
examen de la prostate et des parties génitales (combiné avec un examen de la peau)	à partir de 45 ans	masculin	une fois par an	• anamnèse ciblée inspection et palpation des parties génitales extérieures • palpation de la prostate à partir de l'anus et des ganglions lymphatiques régionaux • communication du résultat et consultation	directive sur le dépistage du cancer Internet: www.g-ba.de
examen des seins (combiné avec un examen de la peau)	à partir de 30 ans	féminin	une fois par an	• anamnèse ciblée • inspection et palpation des seins et des ganglions lymphatiques régionaux, y compris des conseils pour l'auto-examen • entretien sur le résultat	directive sur le dépistage du cancer Internet: www.g-ba.de
examen du gros intestin et du rectum	à partir de 50 ans	féminin et masculin	une fois par an	• consultation ciblée • palpation du côlon • test rapide pour détecter du sang occulte dans les selles (une fois par an jusqu'à l'âge de 55 ans)	directive sur le dépistage du cancer Internet: www.g-ba.de

examen endosco pique des intestins	à partir de 55 ans	fém. et masc	deux examens dans un intervalle de 10 ans	• consultation ciblée • examen endoscopique des intestins dans un intervalle de 10 ans ou test pour détecter du sang occulte dans les selles tous les 2 ans	directive sur le dépistage du cancer Internet: www.g-ba.de
mammographie	à partir de 50 ans jusqu'à l'âge de 70 ans	féminin	tous les 2 ans	• examen dans une unité de dépistage certifiée • information • radiographie des seins par mammographie • entretien	directive sur le dépistage du cancer Internet: www.g-ba.de

Bilan de santé

Examen	Age	Sexe	Fréquence	Remarques	Informations supplémentaires
bilan de santé	à partir de 35 ans	féminin et masculin	tous les 2 ans	• dépistage précoce de maladies cardio-vasculaires et des reins et du diabète sucré Cela comprend entre autres les prestations suivantes: • anamnèse pour détecter le profil de risque • examens cliniques (examen du corps entier) • examen de laboratoire (examen du sang et de l'urine) • consultation • conséquences à tirer de l'examen	directive sur les examens de santé Internet: www.g-ba.de

Examens de prévention pour les dents

examen portant sur les maladies des dents, de la bouche et des mâchoires	jusqu'à l'âge de 6 ans de 6 à 18 ans	filles et garçons	3 fois jusqu'à 6 ans une fois par semestre à partir de 6 ans	• estimation des risques des caries • consultation sur l'hygiène de la bouche • inspection buccale • motivation à la prophylaxie	Directive sur le dépistage et la prophylaxie Internet: www.g-ba.de
examen de dépistage dentaire	à partir de l'âge de 18 ans	féminin et masculin	une fois par semestre	• examen détaillé • examen dans le cadre du cahier de bonus Les adultes ne paient pas de taxe de consultation pour deux examens par an. Ceci vaut aussi si, pendant la même séance, le détar trage, la radiographie ou l'examen de sensibilité sonteffectués. L'enquête du statut parodontal (index de PSI) est exonéré des frais aussi.	§ 55 al. 1 n° 4 et 5 du code social V (SGB V) Internet: www.kzbv.de

12.2 Examens de contrôle et de prévention pour les femmes enceintes

Source: www.die-gesundheitsreform.de

Examen	Informations supplémentaires
La prévoyance de grossesse comprend l'assistance pendant la grossesse et après l'accouchement. La femme enceinte est examinée et consultée, par ex. sur les risques de santé ou de la nutrition. Les médecins, les sages-femmes et les caisses de santé y coopèrent. Les prestations suivantes font partie des examens de dépistage: • le contrôle des grossesses à risque • le diagnostic ultra-sonore • l' examen sérologique portant sur les infections • l'examen et le conseils porté à l'accouchée	Directive sur la maternité Internet: www.g-ba.de

12.3 Examens des enfants et adolescents

Source: www.die-gesundheitsreform.de

Les examens d'enfants et d'adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans sont exonérés de la taxe de consultation. L'assurance-maladie prend en charge toute une gamme de mesures de dépistage et prévoyance auprès des enfants et adolescents. Dès la naissance de l'enfant, les parents reçoivent, à l'hôpital ou chez le pédiatre, un cahier d'examens pour enfants avec une liste exacte des dates et du genre d'examen.

Examen	Age	Sexe	Fréquence	Remarques	Informations supplémentaires
examen de dépistage précoce de maladies auprès des enfants (« U »)	de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans	filles et garçons	9 examens dans les 6 premières années après la naissance (U1 à U9)	C'est un examen du développement corporel et mental de l'enfant, entre autres: • des désordres dans la période de nouveau-né • des troubles de métabolisme innés • des troubles de développement et de comportement • des maladies des organes sensonels, de respiration et de digestion • des troubles du langage • les dents, les mâchoires et la bouche • le squelette et les muscles	les directives relatives aux enfants Internet: www.g-ba.de
examen de santé des jeunes (« J »)	entre 13 et 14 ans (+/- un an)	filles et garçons	un seul examen	anamnèse portant entre autres nsur: • anomalies du développement psychique et du compotement • problèmes scolaires • comportement nuisible à la santé (consommation de cigarettes, d'alcool et de drogues) examens cliniques du corps, entre autres: • taille du corps • dérèglement de la croissance et du développement corporel • maladies de la gorge, des seins et des organes de la cavité abdominale • enquête sur le statut de vaccination	examen de santé des jeunes Internet: www.

12.4 Calendrier saxon de vaccinations (Mise à jour: 1er avril 2007)

Age	Vaccination contre
à partir de 3 mois	première vaccination contre: **la diphtérie** (D) – **la coqueluche** (Pa) – **le tétanos** (T)hr) **l'haemophilus influenzae – type b** (Hib) **la polio** (IPV) **l'hépatite** (HBV) **les méningocoques C** (entre 3 mois et 18 ans) **les pneumocoques** (entre 3 mois et 2 ans)
à partir de 13 mois	compléter: **D, Pa, T, Hib, HBV** **la rougeole, les oreillons, la rubéole** (MMR) – première vaccination **l'hépatite A et B,** si à l'âge de nourrisson il n'y a pas eu de HBV
à partir de 6 ans	**la diphtérie – le tétanos – la coqueluche** (DTPa ou Tdpa) – vaccination de rappel **la rougeole, les oreillons, la rubéole** (MMR) – deuxième vaccination
à partir de 10 ans	**la varicelle** (VZV) seulement les enfants pas vaccinés et pas atteints de cette maladie
à partir de 11 ans	**la polio** (IPV) – vaccination de rappel le tétanos – la diphtérie –la coqueluche (Tdpa) – vaccination de rappel
de 2 à 18 ans	**l'hépatite B,** vaccination combinée contre l'hépatite A est recommandée
de 13 à 18 ans	**virus humain de papilloma (HPV)** (vaccination contre le cancer du col de l'utérus, uniquement pour filles
à partir de 50 ans	**grippe virale** (influenza) tous les ans en automne
à partir de 60 ans	**infections de pneumocoques** tous les 6 ans
tous les 10 ans	**le tétanos – la diphtérie** (Td) **la polio** (IPV) **la coqueluche** (Pa)

Emportez votre cahier de vaccination chez le médecin, s.v.p. Si vous avez manqué des vaccinations, parlez-en à votre médecin.

13 Liste d'adresses
(sous réserve d'erreur)

Numéros d'appels d'urgence

112 **Sapeurs-pompiers / Service de secours**
(numéro gratuit accessible 24 h sur 24)

110 **Police** (numéro gratuit accessible 24 h sur 24)

19292 **Service de secours médical**
du lundi au vendredi de 19 à 7 h, mercredi et vendredi à partir de 14 h, samedi et dimanche de 7 à 7 horganisation de visites médicales urgentes à domicile

19292 **Information sur des cabinets de docteurs en service**
samedi, dimanche et jours fériés de 9 à 12 et de 15 à 17 hmercredi et vendredi de 14 à 19 h

19292 **Information sur des pharmacies en service**
du lundi au vendredi de18 à 8 h du lendemain
samedi, dimanche et jours fériés de 8 à 8 h du lendemain

19222 **Transport en ambulance** de la ville de Leipzig

963670 **Vertragsärztliches Notfallzentrum**
Riebeckstr. 65, 04315 Leipzig

Hôpitaux

909-0 Klinikum «St. Georg» Leipzig

97-109 Universitätsklinikum Leipzig

444-4 Ev. Diakonissenkrankenhaus Leipzig

3959-0 St. Elisabeth-Krankenhaus Leipzig

865-0 Etablissements de la RHÖN-KLINIKUM s.a.:
Herzzentrum Leipzig GmbH

870-0 Soteria Klinik Leipzig GmbH

864-0 Park-Krankenhaus Leipzig-Südost GmbH

Service de santé publique

123-6809

Adresse postale:	**Domicile:**
Stadt Leipzig	Friedrich-Ebert-Str. 19a
Gesundheitsamt	04109 Leipzig
04092 Leipzig	Gustav-Mahler-Straße 1-3
	04109 Leipzig

123-6845/ 6842 **Kinder- und Jugendärztlicher Dienst**
(Service médical pour enfants et jeunes)
Gustav-Mahler-Straße 1-3, 04109 Leipzig
9445112 Miltitzer Allee 26, 04205 Leipzig
6886050 Hermann-Liebmann-Str.79, 04315 Leipzig

123-6889 **Kinder- und Jugendpsychiatrischer Dienst**
(Service psychiatrique pour enfants et jeunes)
Gustav-Mahler-Straße 1-3, 04109 Leipzig
9445130 Miltitzer Allee 36, 04205 Leipzig

123-6957/ 6955/6953 **Jugendzahnärztlicher Dienst**
(Service dentaire pour enfants et jeunes)
Gustav-Mahler-Straße 1-3, 04109 Leipzig
9445114 Miltitzer Allee 36, 04205 Leipzig

123-6909 **Hygiene und Umweltmedizin**
(Hygiène et médicine de l'environnement)

123-6954 **Amtsärztliche Gutachterstelle**
(Service d'expertise médicale)

123-6756/ 6753 **Beratungsstelle für Menschen mit Behinderungen**
(Service de consultation pour handicapés)

123-6934 **Impf- und Untersuchungsstelle**
(Service de vaccination et d'examen)

123-6869 **Soins en cas de tuberculose**

Sozialpädiatrisches Zentrum Leipzig

98469-0 Diagnostic et thérapie de particularités et troubles dans le développement enfantin
Delitzscher Straße 141, 04129 Leipzig
(sur le terrain du Klinikum St. Georg)

Sozialpsychiatrischer Dienst

(Intervention et consultation dans des états psychiques critiques)
géré par: Klinikum St. Georg gGmbH Leipzig
Offres: Aide de prévoyance, d'accompagne ment et de suivis pour des gens psychiquement malades de façon chronique

Dépendances:

35534400 Eitingonstraße 12 (nord-ouest, nord, centre) 04105 Leipzig

2318930 Kieler Straße 65, (nord-est) 04357 Leipzig

8692060 Schönbachstraße 2 (est, sud-est, sud) 04299 Leipzig

44422-20/-70 Friesenstraße 8 (sud-ouest, ancien ouest) 04177 Leipzig

415389-0 Potschkaustraße 50, (Grünau) 04209 Leipzig

Services d'urgence, lieux d'accueil dans des états d'urgence et bureaux de consultation

0800 / 111-0111 et- 0222 **Telefonseelsorge**
(Direction de conscience téléphonique)
(gratuit, accessible 24 h sur 24)

4120920 et 4112130 **Kinder- und Jugendnotdienst**
(Service d'urgence pour enfants et jeunes)
jour et nuit accueil et prise en charge d'enfants de 0 à 12 ans
Ringstraße. 4, 04209 Leipzig
compréhension – consultation – logement provisoire
(à partir de 12 ans)
Ringstraße 4, 04209 Leipzig

0800/ 111 0 333 **Kinder- und Jugendtelefon**
(Téléphone pour enfants et jeunes)
(gratuit, anonyme)
du lundi au vendredi de 14 à 19 h)

0800 / 111 0 550 **Elterntelefon** (Téléphone pour parents)
(gratuit, anonyme)
(lundi, mercredi et vendredi de 9 à 11 h, mardi et jeudi de 16 à 20 h)

5503221 **Mädchen in Not** (Filles en détresse)
Schachtstraße 14, 04155 Leipzig
(24 h sur 24)

Orientation pour immigrants

3911199 **Notruf für Frauen**
(Appel de secours pour femmes)
Schenkendorfstraße 27, 04275 Leipzig
(24 h sur 24)

4798179 **1. Autonomes Frauenhaus Leipzig**
Refuge pour femmes et enfants
(24 h sur 24)

2324277 **Frauen- und Kinderschutzhaus**
Refuge pour femmes et enfants
(24 h sur 24)

0163 / 4505998 **Frauenschutzwohnung**
(Logement protégé pour femmes)
(24 h sur 24)

3068778 **Koordinierungs- und Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt (KIS)**
(Service de coordination et d'intervention contre la violence familiale
Schenkendorfstraße 27, 04275 Leipzig

3553-4444 **Telefon des Vertrauens**
(Téléphone de confiance du «Verbund Gemeindenahe Psychiatrie Leipzig»)
(du lundi au vendredi de 19 à 7 h, samedi, dimanche et jours fériés accessible 24 h sur 24)

3553-4333 **Krisenkontaktstelle**
(Bureau de contact en situation de crise du «Verbund Gemeindenahe Psychiatrie Leipzig»)
(samedi, dimanche et jours fériés de 9 à19 h accessible sans interruption)

2258979
0163-3200579 **Clearingstelle GeKomm**
(«La santé a besoin de communication»)
(mise en contact de réfugiés avec des services de soins médicaux et psycho-sociaux et mise à la disposition d'interprètes aux réfugiés et aux institutions médicales et psycho-sociales)
Friedrich-Ebert-Straße 19a salle 213,
04109 Leipzig

Bureaux de consultation et de traitement pour toxicomanes:

123-6768 ou 123-6788 **IKUSH - Interkulturelle Gesundheits- und Suchthilfe**
(Prévention et consultation pour et avec des immigrants et immigrantes)

6813674 du lundi au vendredi de 10 à 18 h:
Konradstr. 64 (dans les bureaux du projet «Dialog») 04315 Leipzig
langues: kurde, arabe, russe, vietnamien

0173 5960780 mardi, de 14 à 16 h:
Heinrichstr.18, 1er étage, dans les bureaux du «Zentrum für Drogenhilfe» 04317 Leipzig
langues: farsi, roumain, anglais
et sur rendez-vous dans les langues les plus diverses

4206097 jeudi de 16 à 18 h:
Odermannstr. 19 (dans les bureaux du projet «SALVE» de RAA Leipzig) 04177 Leipzig
langues: russe, arabe

91356-0 **ALTERNATIVE I Suchtberatungs- und behandlungsstelle und Übernachtungsstätte**
(consultation et hébergement pour toxicomanes sans domicile fixe, échange de seringues, aire de contact et d'offres à seuil réduit)
Chopinstraße 13, 04103 Leipzig

687069-2 ou 687069-3 **ALTERNATIVE II / Suchtberatungs- und behandlungsstelle**
(consultation et d'autres offres pour une vie abstinente de toxicomanes, consultation et substitution médicale, psychothérapie ambulante)
Heinrichstraße 18, 04317 Leipzig

23419-0 **Haus »Alt-Schönefeld« - Suchtberatungs- und behandlungsstelle und Übernachtungsstätte**
(consultation, café de contact et offres à seuil réduit, hébergement pour alcooliques sans domicile fixe)
Theklaer Straße 11, 04347 Leipzig

9618073 **Suchtberatungs- und behandlungsstelle „SuchtKontakt Känguruh«**
(consultation, établissement de thérapie reconnu pour toxicomanes dépendant d'alcool, de médicaments et de drogues, café de contact sans alcool, structuration de la journée, groupe de cannabis et consultation médicale, sevrage de tabac)
Beethovenstraße 21, 04107 Leipzig

444-2221 **Suchtberatungs- und behandlungsstelle „Regenbogen"**
(consultation, établissement de réhabilitation reconnu pour toxicomanes dépendant d'alcool et de médicaments, centre alternatif de prise en charge et de rencontre avec des offres d'occupation et de loisirs, sevrage de tabac)
Friesenstraße 8, 04177 Leipzig

4217211 **Suchtberatungs- und behandlungsstelle Grünau**
(consultation, établissement de thérapie reconnu pour toxicomanes dépendant d'alcool et de médicaments)
Potschkaustraße 50, 04209 Leipzig

5662424 **Suchtberatungsstelle »Impuls«**
(consultation, établissement de thérapie reconnu pour toxicomanes dépendant d'alcool, de médicaments et de drogues, offres visant sur la problématique du jeu de hasard)
Möckernsche Str. 3, 04155 Leipzig

Orientation pour immigrants

92657-0 **Suchtberatungsstelle Blaues Kreuz**
(bureau de consultation, consultation pour toxicomanes en prison, cours de sevrage du tabac, consultation par des médecins spécialisés, ergothérapie, logement assisté, consultation pour toxicomanes sourds et pour immigrants de langue russe, groupes d'entraide, groupes de membres de famille, lieu de rencontre «Blaues Café»)
Theresienstraße 7, 04129 Leipzig

bureaux de consultation sur HIV et SIDA

123-6894/ 6896 **Gesundheitsamt**
Beratungsstelle für sexuell übertragbare Krankheiten und AIDS
(Service de santé publique – bureau de consultation pour des maladies sexuellement transmissibles et le SIDA)
problématique du jeu de hasard)
Gustav-Mahler-Straße 1-3, 04109 Leipzig

2323126/7 AIDS-Hilfe Leipig e.V.
Ossietzkystraße 18, 04347 Leipzig

Bureaux de consultation en situation de grossesse et de conflits familiaux dus à la grossesse

4156417 **Arbeiterwohlfahrt** - Kreisverband Leipzig - Stadt e.V.
Schwangerschaftsberatung
Ludwigsburger Straße 1, 04209 Leipzig

1406040 **Diakonisches Werk -**
Innere Mission Leipzig e.V.
Evangelische Lebensberatungsstelle
Ritterstraße 5, 04109 Leipzig

3035-203/-204 **Deutsches Rotes Kreuz -**
Kreisverband Leipzig Stadt e.V.
Beratungsstelle für Schwangere und Familien
Brandvorwerkstraße 36a, 04275 Leipzig

123-6812/- 6813 **Gesundheitsamt -**
Schwangerschafts- und Familienberatung
Gustav-Mahler-Straße 1-3, 04109 Leipzig

2324319 **PRO FAMILIA -** Sachsen e.V.
Beratungsstelle Leipzig
Engelstr. 4a, 04103 Leipzig

4800160 **donum vitae** e.V.
Beratung für Frauen bei Schwangerschaft und Schwangerschaftskonflikt
Karl-Heine-Straße 41, 04229 Leipzig

9636138 **Caritasverband** Sachsen e.V.
Schwangerschaftsberatungsstelle
Elsterstraße 15, 04109 Leipzig
(consultation en situation de conflit selon § 219 sans certificat et en cas de fausse couche et d'enfant mort-né)

Mentions légales

Comme modèle pour ce guide des services médicaux nous avons pris le guide pour migrantes et migrants du Land de Brandebourg. Le chapitre Consultation et aide aux toxicomanes a été ajouté. Les autres chapitres ont été modifiés suivant les changements des bases légales et à cause des particularités saxonnes.

Nous remercions le Ministère du Travail, des Affaires sociales, de la Santé et la Déléguée pour l'Intégration du Land de Brandebourg de leur soutien.

Nos remerciements s'adressent aussi au Ministère saxon des Affaires sociales pour son aide financière et aux services suivants pour leur contribution à la mise à jour du contenu:

AOK Sachsen, AOK PLUS - Die Gesundheitskasse für Thüringen und Sachsen
Gesundheitsamt der Stadt Leipzig
Verbund Gemeindenahe Psychiatrie Leipzig
Koordinierungs- und Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt (KIS)

Les indications constituent une information de base. Nous ne pouvons pas garantir qu'ils sont correctes et complètes.

Editeur:
Stadt Leipzig
Dezernat Allgemeine Verwaltung
Referat Ausländerbeauftragter
Téléphone: 0341 123-2690
Téléfax: 0341 123-2695
Courriel: referat-auslaenderbeauftragter@leipzig.de
Internet: http://www.leipzig.de/migranten
Rédaction: Birgit Resnjanskij
Traduction: Dieter Karg
Mise en page: Solomon Wija
Impression: Ville de Leipzig, Hauptamt
Tirage: 200

Bouclage: Octobre 2007

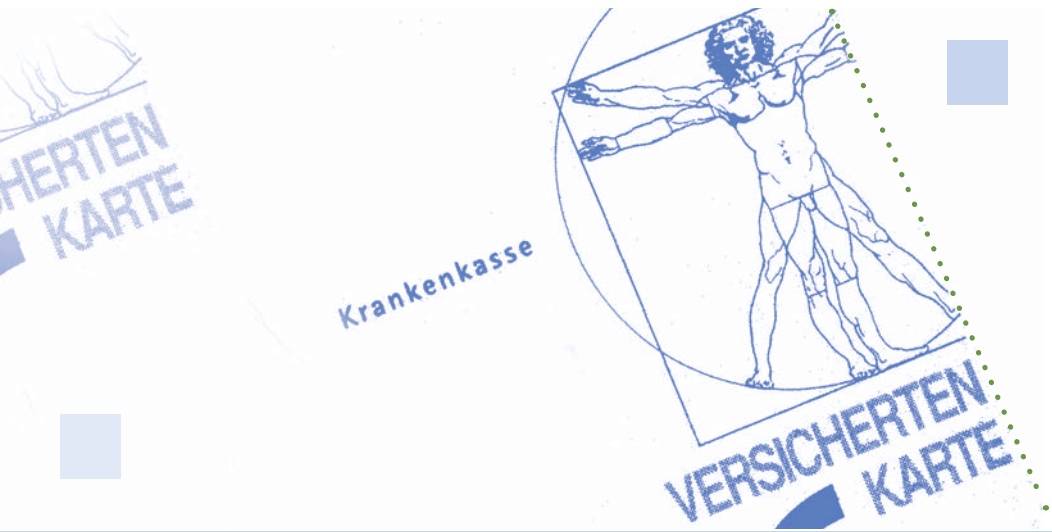
HERTEN
KARTE
Krankenkasse
VERSICHERTEN
KARTE